Les ressources publiques, constituées de ressources fiscales et non fiscales, recouvrent les ressources prélevées sur les entreprises et les ménages au profit des administrations publiques pour couvrir leurs dépenses. Ces ressources couvrent ainsi les dépenses des administrations publiques que sont les administrations publiques centrales ou APUC (État et ODAC), les administrations publiques locales ou APUL (Collectivités territoriales et ODAL), les administrations de sécurité sociale ou ASSO (Sécurité sociale et ODASS) et l'Union européenne ou UE.

Les ressources publiques fiscales sont les ressources prélevées au titre des impôts et taxes d'État (taxe sur la valeur ajoutée ou TVA, impôt sur le revenu ou IR, impôt sur les sociétés ou IS), au titre des impôts et taxes locaux (taxe d'habitation ou TH, taxe foncière sur les propriétés bâties ou TFPB, taxe foncière sur les propriétés non bâties ou TFPNB, contribution économique territoriale ou CET avec ses deux composantes, la contribution foncière des entreprises ou CFE et la contribution à la valeur ajoutée des entreprises ou CVAE), au titre des impôts et taxes sociaux (contribution sociale généralisée ou CSG, contribution au remboursement de la dette sociale ou CRDS et autres prélèvements sociaux additionnels), impôts et taxes européens (droits de douane, droits agricoles).

Les ressources publiques non fiscales, outre les cotisations sociales versées à la Sécurité sociale, sont les ressources tirées des revenus du patrimoine public (recettes domaniales, dividendes), de l'exploitation industrielle et commerciale de certaines activités de service public (recettes tarifaires), l'emprunt public et recettes non fiscales diverses (amendes, fonds de concours).

Le taux de ressources publiques ou TRP est le rapport entre le montant de ressources fiscales et non fiscales sur le produit intérieur brut (PIB) qui est l'indicateur économique permettant de mesurer la richesse créée dans un pays durant une année : ainsi en 2020, le TRP s'élève en France à 52,9 % du PIB contre 53,9 % du PIB en 2017. Quant au taux de dépenses publiques ou TDP, qui est le rapport entre le montant des dépenses publiques sur le produit intérieur brut (PIB) : le TDP s'élève en France en 2017 à 56,5 % du PIB mais à 61,9 % du PIB en 2020 suite à la crise économique provoquée par la pandémie du Covid-19. L'écart entre le TRP et le TDP est un solde négatif soit un déficit public de – 9 % du PIB en 2020 (seuil européen limité à – 3 % du PIB). Le PIB français a quant à lui chuté de – 8 % en 2020. Ce qui réduit les ressources notamment les ressources fiscales.

Ressources publiques

Ressources publiques fiscales	Ressources publiques non fiscales
Impôts et taxes d'État (État central et déconcentré) Impôts et taxes locaux (Collectivités territoriales) Impôts et taxes sociaux (Sécurité sociale) Impôts et taxes européens (Union européenne)	Revenus du patrimoine public Revenus d'exploitation industrielle et commerciale Revenus d'emprunt public Revenus divers : amendes, fonds de concours

Taux de ressources publiques (TRP)

Montant des ressources publiques (RP) rapporté au produit intérieur brut (PIB) : RP/PIB

Le TRP mesure la part des ressources publiques prélevée pour couvrir les dépenses publiques

Le TRP s'élève en France en 2020 à 52,9 % du PIB.

Le montant total des ressources publiques s'élève en 2019 en France à 1 275,7 Md € dont au moins 1 105,7 Md € de prélèvements obligatoires ou PO (impôts, taxes et cotisations sociales).

Les bénéficiaires de ces ressources publiques sont les administrations publiques à savoir principalement l'État, les collectivités territoriales et la Sécurité sociale : cette dernière en est la principale bénéficiaire car elle réalise l'essentiel des dépenses publiques (45 % des dépenses publiques relèvent de la Sécurité sociale contre 35 % pour l'État et 20 % pour les collectivités territoriales et leurs groupements).

Les prélèvements obligatoires (PO) que sont les impôts, taxes et cotisations sociales, représentent près de 80 % des ressources publiques. Les PO constituent ainsi la principale source de fi nancement des budgets des administrations publiques.

Composition des ressources publiques

Les prélèvements obligatoires ou PO (impôts, taxes et cotisations sociales) représentent près de 80 % des ressources publiques (RP).

Ces dernières se décomposent en deux grandes catégories

Les ressources publiques issues des PO (impôts, taxes et cotisations sociales)

Les ressources publiques hors PO (emprunt, amendes, dividendes, redevances pour service rendu...)

Les ressources publiques bénéficient aux administrations publiques (APU)

Administrations publiques centrales (APUC)	Administrations publiques locales (APUL)	Administrations de sécurité sociale (ASSO)	Union européenne (UE)
État : administration centrale et déconcentrée ODAC : Organismes divers d'administration centrale (Universités, CNRS, ENS,)	Collectivités territoriales et EPCI Communes, départements, régions EPCI: Métropoles, communautés d'agglomération, ODAL: Organismes divers d'administration locale (lycées, collèges, SDIS, CCI, CCAS)	ASSO: Caisses nationales de sécurité sociale (CNAM, CNAF, CNAV) ODASS: Organismes dépendant des administrations de sécurité sociale (caisses locales de sécurité sociale, hôpitaux publics)	Commission Parlement, Conseil, Banque centrale européenne, Cour des comptes européenne, Banque européenne d'investissement, Conseil économique et social européen

Si la notion de ressources publiques est assez large, celle de prélèvements obligatoires est une notion limitée aux seuls impôts, taxes et cotisations sociales.

Les prélèvements obligatoires (PO) sont les prélèvements fiscaux (impôts et taxes) et sociaux non fiscaux (cotisations sociales) perçus auprès des agents économiques (entreprises et ménages) au profit des administrations publiques (APU) qui, une fois assuré le financement de leur activité non marchande, les redistribuent sous forme de prestations de service public et/ou de versements d'allocations familiales et d'aides sociales.

Ces PO se répartissent à près de 45 % de prélèvements sur les facteurs de production soit 453 € sur 1 000€ de PO (CET, taxes sur les salaires, cotisations sociales), 26 % sur la fiscalité indirecte soit 261 € (TVA, TICPE, DMTO, accises), 23 % sur les revenus et profits soit 227 € (CSG, IR, IS), et 6 % sur d'autres impôts sur les ménages soit 59 € (taxes foncières, DMTG, TH).

Ainsi en 2019, les PO (impôts, taxes et cotisations sociales) représentaient en France 1 105,7 Md €.

Au sein des PO, la part des impôts et taxes représente 60 % et la part des cotisations sociales 40 %.

L'évolution et la structure des PO en France sont caractérisées respectivement par une augmentation continue du montant des PO depuis l'émergence de l'État providence (1945) et une répartition inégale au bénéfice des ASSO du fait du besoin croissant de financement de la protection sociale. Cette double tendance s'explique à la fois par des facteurs démographiques (vieillissement de la population, financement des régimes de retraite), économiques (coût de la médecine robotique) et sociaux (chômage structurel avec perte de cotisations sociales invitant dès lors à privilégier une fiscalisation de la protection sociale c'est-à-dire un financement par l'impôt).

Le taux de prélèvements obligatoires (TPO), appelé aussi taux de pression fiscale, est le rapport suivant : montant des PO sur le PIB. En France, le TPO s'élève en 2019 à 45,6 % du PIB (contre 44,3 % en 2018 et 44,7 % en 2017).

La hausse continue du TPO en France s'explique par le besoin croissant de financement de la protection sociale. Les PO bénéficient ainsi à près de 50 % aux administrations de sécurité sociale (ASSO). Les ressources de ces dernières proviennent à près de 60 % des cotisations sociales et à près de 40 % des impôts sociaux notamment de la CSG et CRDS.

Les prélèvements obligatoires (PO) sont constitués

De prélèvements fiscaux	De prélèvements sociaux non fiscaux
Impôts et taxes	Cotisations sociales
Part dans les PO : environ 60 %	Part dans les PO : environ 40 %

Les prélèvements obligatoires ou PO

Principale source de financement des budgets des administrations publiques

Régime juridique des prélèvements obligatoires (PO)

De prélèvements fiscaux	De prélèvements sociaux non fiscaux
Impôts et taxes établis par la loi	Cotisations sociales établies par la loi et le règlement
Lois ordinaires et/ou lois de financières (lois de finances, lois de financement de la sécurité sociale, lois de programmation des finances publiques)	Compétence législative en matière d'assiette et des bénéficiaires et compétence réglementaire en matière de taux et de répartition de charge sociale entre employeurs et salariés
En principe absence totale (impôt) ou partielle (taxe) de contrepartie déterminée individualisée	En principe la contrepartie est le droit à prestations sociales Parfois droit à prestation sans conditions de cotisations sociales (minima sociaux, CMU)

Évolution et structure des PO

Évolution des PO en France	Structure des PO en France
Hausse continue depuis 1945	environ 50 % des PO bénéficient aux ASSO
TPO avant 1945 : près de 10 % du PIB	environ 35 % des PO bénéficient aux APUC
TPO depuis 1945 : près de 44 % du PIB	environ 15 % des PO bénéficient aux APUL

Le TPO révèle le système fiscal et social d'un État (choix de société entre individualisme ou collectivisme) : prise en charge par l'individu ou par la collectivité du financement de certains besoins sociaux (éducation, santé, sécurité, culture,...). Ainsi un système de sécurité sociale universel appelle un financement par la collectivité qui se traduit par l'importance du montant des impôts, taxes et cotisations sociales c'est-à-dire par un TPO assez élevé. Ce TPO est lié au taux de dépenses publiques (TDP) d'un État : ainsi il y a souvent corrélation entre un taux élevé de dépenses publiques et un fort taux de prélèvements obligatoires nécessaire à la couverture de ces dépenses publiques.

On estime en 2017 en France que pour 1 000 \in de dépenses publiques, 572 \in sont consacrées à la protection sociale (263 \in aux retraites, 193 \in à la santé, 43 \in à la famille, 34 \in au chômage, 17 \in à l'aide au logement, 22 \in à la solidarité), 117 \in à l'éducation et à la recherche, 72 \in aux transports, environnement et infrastructures, 66 \in à l'administration générale, 60 \in à la défense, sécurité et justice, 54 \in aux affaires économiques, 34 \in à la charge de la dette (remboursement des intérêts d'emprunt), et 25 \in aux loisirs, culture et culte.

Seuls les prélèvements fiscaux (impôts et taxes) sont l'objet d'étude du droit fiscal général.

Taux de prélèvements obligatoires ou TPO

Le TPO ou « taux de pression fiscale » est le rapport : montant des PO sur le PIB

Le TPO s'élève en France en 2020 à 44 % du PIB contre 47,4 % du PIB en 2019

Le TPO révèle le système fiscal et social d'un État (choix de société) Le TPO est lié au taux de dépenses publiques (TDP) d'un État

Comparaison européenne du TPO en 2019

TPO en France : 47,4 % du PIB TPO dans l'UE : 40,2 % du PIB

TPO dans la zone euro : 41,6 % du PIB TPO dans l'OCDE : 34,3 % du PIB Faible TPO dans les pays de l'Est et

anglo-saxons

Fort TPO dans les pays de l'Ouest et

nordiques

Dans l'OCDE (34 États-membres), le TPO allant de 16,1 % (Mexique) à

47,4 % du PIB (France)